

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE BLAIN

ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°2022/077

N° 2022/085

Le Maire de la Commune de Blain,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L2213-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté n° 2022/077 du 31 août 2022 portant Permission de voirie ;

CONSIDÉRANT que la délivrance de l'autorisation de Permission de voirie objet de l'arrêté n°2022/077 relève de la compétence du Département de Loire-Atlantique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2022/077 du 31 août 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 – Nantes Cedex dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la commune de Blain et affiché à la Mairie de Blain.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BLAIN, le 20 septembre 2022

Pour le Maire de BLAIN

L'Adjoint délégué à

L'Aménagement du Territoire

Philippe CAILLON

mise en ligne le 21/9/2022

